



Novembre 2022

# Le Tract



## **Votons Solidaires pour nous faire entendre, à tous les niveaux !**

**Pendant 4 ans, Solidaires s'est attaché à vous défendre à la DNEF et à différents niveaux.**

**Dans un contexte difficile, de mutation des conditions de travail (extension du télétravail), de changements profonds de la DGFIP, liés aux réformes trop régulièrement imposées suite à un monologue social, et plus largement dans un contexte pandémique ne favorisant pas les contacts entre collègues, et accroissant les difficultés sociales, Solidaires s'est attaché à maintenir les liens entre collègues.**

***Par sa présence aux instances locales, la section Solidaires DNEF s'est attachée à défendre vos droits :***

- en Comité Technique Local (**CTL**)
- en Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Vie au Travail (**CHSCT**)

***Par son lien avec les instances nationales dont nous parlerons plus en détail prochainement.***

Ces instances vont être supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront remplacées au niveau local par un Comité Social d'Administration (**CSA**), auquel sera adossé une Formation Spécialisée (**FS**).

### **Mais concrètement, le CSA et la FS qui seront les prochaines instances locales, c'est quoi ?**

Les CSA seront mis en place aux niveaux qui suivent :

- Ministériel ;
- Dans chaque direction, circonscription pour les services déconcentrés :
  - DGFIP : CSA départemental + CSA Services à compétence nationale.

- DGDDI : CSA interrégional + CSA Services à compétence nationale.
- INSEE : CSA régional.
- Les établissements publics seront également dotés de cette instance et il en va de même pour les autorités indépendantes.

Le CSA comportera :

- 10 membres lorsque les effectifs sont supérieurs à 700 personnes ;
- 8 membres lorsque ces derniers sont compris entre 500 et 700 ;
- 7 membres pour les services entre 200 et 500 ;
- 5 ou 6 membres pour les services de moins de 200.

Toutes ces structures seront assorties d'une Formation Spécialisée dont les titulaires seront désignés parmi les membres du CSA, et les suppléants librement choisis par les organisations syndicales.

Les deux instances n'auront pas le même rôle, et seront complémentaires pour répondre au mieux aux besoins des personnels.

Le CSA	La FORMATION SPÉCIALISÉE
<p>Le CSA remplacera le CTL.</p> <p>Les thèmes qui pourront y être abordés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution de l'administration ;</li> <li>- les projets de lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels et leurs bilans ;</li> <li>- les projets de texte relatifs aux règles statutaires et judiciaires ;</li> <li>- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle ;</li> <li>- les projets liés aux formations ;</li> <li>- les orientations stratégiques en matière sociale ;</li> <li>- la présentation du rapport social unique ;</li> <li>- les orientations générales de la stratégie de pilotage des ressources humaines ;</li> <li>- le bilan de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la restructuration.</li> </ul>	<p>La formation spécialisée remplacera, au niveau de chaque direction, les CHSCT qui étaient jusqu'ici interdirectionnels et départementaux.</p> <p>Cette instance pourra discuter de tout ce qui attrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la protection de la santé physique et mentale des agents ;</li> <li>- à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;</li> <li>- à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numérique ;</li> <li>- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.</li> </ul>

***Mais bien sûr, tout autre sujet pourra être abordé si nécessaire***

Ces instances seront donc essentielles au dialogue social local et donc à la DNEF, mais pour avoir une légitimité certaine auprès de la direction, il est important que le taux de participation aux élections soit élevé.

**Alors, du 1<sup>er</sup> au 8 décembre, toutes et tous aux urnes !**

